Avancement de grade au choix au titre de l'année 2021

La note de service SG/SRH/SDCAR/2020-351, qui concerne les **propositions d'avancement de grade** des personnels relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) au titre de 2021, vient de paraître. **Vous la trouverez en bas de cet article**.

Il s'agit du premier exercice de promotion depuis la parution des dernières lignes directrices de gestion (LDG).

Cette note concerne les personnels suivants :
– inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
– ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;
– attachés d'administration ;
– assistants sociaux ;
– secrétaires administratifs ;
– techniciens supérieurs du MAA ;
– adjoints administratifs ;
– adjoints techniques ;
– ingénieurs de recherche ;
– ingénieurs d'étude ;
– infirmiers ;
– techniciens de formation et de recherche ;
– adjoints techniques de formation et de recherche ;

– adjoints techniques de l'enseignement.

Dates limites

La date limite pour vérifier votre situation individuelle auprès de votre gestionnaire de proximité est fixée au **10 juillet 2020**.
La date limite de remontée des propositions des chefs de service aux Igaps est fixée au **17 juillet 2020**.

Points importants

La note rappelle, entre autres, l'**obligation** faite aux directeurs et chefs de service **d'informer les agents promouvables lorsqu'ils les proposent, mais aussi lorsqu'ils ne les proposent pas** en leur expliquant les raisons.

Elle recense, en annexe, les 25 critères de discrimination reconnus par le législateur et auxquels il convient d'être attentif dans le cadre de la politique de promotion de l'égalité et de la diversité. De même, elle met l'accent sur le respect de l'équilibre entre les femmes et les hommes.

> *En cas d'absence d'information de la part de votre hiérarchie et/ou de désaccord, et si votre avancement n'a pas été abordé récemment avec votre Igaps lors de son passage dans votre structure, la CFDT vous conseille de solliciter rapidement un rendez-vous, au minimum téléphonique.*

Le SPAgri-CFDT se tient évidemment à votre disposition pour vous appuyer dans vos démarches pour bénéficier de ces dispositifs, ou pour tout renseignement complémentaire.

Corps et/ou grades exclus du champ de cette note

Pour certains corps, l'accès au grade « hors classe » et à l'« échelon spécial » de la hors classe fait l'objet de notes spécifiques :

– corps interministériel des attachés d'administration de l'État : hors classe (déjà paru), échelon spécial (à paraître) ;
– corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement : hors classe (déjà paru), échelon spécial (à paraître) ;
– corps des ingénieurs de recherche (à paraître).

Pour les avancements de grade des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (Ipef), des administrateurs civils, des corps d'enseignement et d'inspection du travail, les notes de service spécifiques sont en attente de parution.

2020-351_final